



Adopté par l'assemblée générale du 13/06/2021

Article 1 – Adhésion.

L'association est ouverte à toute personne physique âgée de 16 ans minimum.

Pour être admis en tant que membre adhérent, il faut:

- remplir un formulaire d'adhésion,
- accepter et signer le règlement intérieur de l'association,
- s'acquitter d'une cotisation annuelle pour la période de septembre à juin,
- présenter, pour les mineurs, une autorisation signée par un des parents ou par un représentant légal.

Article 2 – Présence aux séances.

Les jours et heures des séances sont précisés en début d'année.

La séance est limitée à 15 personnes maximum. Cette limite est révisable à la baisse selon le lieu d'accueil.

Les adhérents sont invités à venir en tenue décontractée ou en tenue permettant d'être à l'aise pour effectuer les différents exercices. Les adhérents seront ponctuels et réguliers. Ils peuvent venir un peu en avance pour se changer. Les cours commenceront à l'heure.

Article 3 – Respect des lieux et des personnes.

Les adhérents s'engagent à respecter les lieux où l'association exerce en accord avec le règlement intérieur des lieux. Les adhérents respecteront la propreté des lieux et ne feront aucunes dégradations ou souillures.

Les adhérents viennent pratiquer et s'exercer dans la bienveillance. Aucun comportement irrespectueux ou dangereux ne pourrait être accepté. Il est interdit de tenir des propos haineux (racisme, homophobie, ...), xénophobes, politiques ou religieux pendant les séances.

Article 4 - Prise de vue et publication.

Des photos ou des vidéos pourront être prises pendant les cours, les représentations ou les sorties organisés par l'association. Les adhérents peuvent accepter ou refuser d'apparaître clairement sur les différents supports de communication dont l'association dispose. En cas de refus, l'adhérent pourra être coupé ou flouté des supports où il apparaît.

Article 5 – Assemblée générale.

Une assemblée générale se tiendra tous les ans au mois de juin. La convocation à l'AG se fera par courrier (électronique ou postal) ou en remise en main propre. Les réunions et assemblées font partie de la vie d'une association. La participation de tous les adhérents est plus que souhaitable.

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Article 6 – Abandon et remboursement.

Au delà de la première séance (séance d'essai), aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas d'abandon. Sauf en cas de déménagement dans une autre région, de licenciement ou de maladie grave et sur présentation de justificatifs.

Article 7 – Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

TOUT MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT FERA L'OBJET DE SANCTIONS (EXCLUSIONS TEMPORAIRES OU DÉFINITIVES) PREVUES PAR LES STATUTS

Sin le Noble, le/...../.....

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de l'objet de l'association, des Statuts et du Règlement Intérieur.

Je donne mon consentement au recueil et au traitement des données me concernant.

Je donne mon consentement pour recevoir des infos des activités de l'association.

Signature du président:

www.improvizafond.fr

Signature de l'adhérent:

(ou de son représentant)

IMPROVIZ' A FOND
association loi 1901 n° W621005761
SIRET: 832 350 805 0001W
544 rue de Douai 59450 Sin Le Noble
tel: 06 64 27 37 82
mail: improvizafond@gmail.com